

fiche « carrières »

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL
CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Décret n° 92-841 du 28 août 1992
Décret n° 92-842 du 28 août 1992

CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
I.B.	461	481	504	535	566	597	628	660
I.M.	404	417	434	456	479	503	527	551
Durées de carrière								
Mini	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	3a	3a	
Maxi	2a	2a	2a	2a	2a	4a	4a	



Recrutement par concours interne ou promotion interne

Accès par la promotion interne :

- Les assistants territoriaux socio-éducatifs qui, âgés de quarante ans au moins, justifient d'au moins cinq ans de services effectifs dans le grade d'assistant socio-éducatif en position d'activité ou de détachement.